MCP
LES MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL
NEWS
en région BRETAGNE
N°2—Février 2019

Surveillance des maladies à caractère professionnel

Le programme MCP en 5 questions

Une MCP, c'est quoi ?

Les MCP regroupent toutes les maladies que les médecins du travail, jugent, de part leur expertise, en lien avec l'activité professionnelle et qui ne sont pas indemnisées par un régime de Sécurité sociale (absence de tableaux de maladies professionnelles indemnisables (MPI) ; absence de reconnaissance ; non-declaration ; procédure en cours).

Qu'est-ce que le programme MCP ?

C'est un programme coordonné par Santé publique France et l'Inspection médicale du travail. Il existe depuis 2003 (2012 en Bretagne) et inclut aujourd'hui 7 régions.

Il y a déjà eu une quinzaine MCP l'an dernier, pourquoi l'étude recommence cette année ?

Il ne s'agit pas d'une étude ponctuelle mais d'une surveillance qui vise à observer sur plusieurs années les variations d'indicateurs (fréquence des TMS par exemple) dans une population de salariés. Toutes les régions participantes recueillent les mêmes données dans les mêmes conditions, ce qui permet de les comparer et aussi de les agréger au niveau national.

A quoi ça sert ?

Le but est de suivre l'évolution des maladies en lien avec le travail. L'ambition du programme est aussi de permettre de quantifier l'ensemble des pathologies professionnelles des salariés en activité vus en consultations, en complément des données de maladies professionnelles reconnues.

MPI et MCP

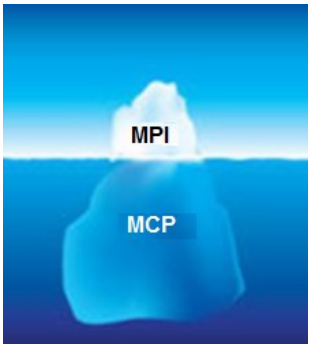

Les résultats du programme MCP ont par ailleurs permis d'estimer la sous réparation des TMS pour certaines localisations. Les données contribuent en région à alimenter le diagnostic régional de la santé au travail et à nourrir la réflexion des partenaires impliqués dans le Plan Régional Santé Travail (PRST).

Elles permettent aussi de fournir des éléments de diagnostic plus ciblés au niveau national, par exemple sur la santé des aides à domicile ou des chauffeurs (voir liste des publications ci-contre).

Pourquoi un recueil de données de plus ?

Le programme MCP apporte des informations différentes et complémentaires de celles fournies par des dispositifs comme Sumer, Evrest , RNV3P ...

Il recueille des pathologies dont il décrit précisément le lien avec le travail car cette description est basée sur l'expertise des médecins signalant.

Les MCP chez les salariés de la grande distribution alimentaire

A ce jour, il existe peu de données épidémiologiques publiées sur les salariés de la grande distribution alimentaire exposés à des contraintes physiques et organisationnelles fortes. Un travail sur cette thématique a été réalisé dans l'objectif de décrire les pathologies signalées en MCP et leurs déterminants parmi les salariés de ce secteur et de les comparer à celles observées chez les autres salariés vus dans le cadre du programme MCP. Les 22 888 salariés de la grande distribution vus entre 2007 et 2014 (dont 65 % de femmes), représentent 3,5 % de l'ensemble des salariés vus au cours des Quinzaines. Chez les femmes, la prévalence des troubles musculo-squelettiques (TMS) est près de deux fois supérieure dans la grande distribution alimentaire que dans les autres secteurs, et celle de la souffrance psychique est légèrement moins élevée. Chez les hommes, les taux de prévalence des TMS et de la souffrance psychique sont proches de ceux observés dans les autres secteurs.

Un focus « caissières et employées de libre-service » a été réalisé mettant en avant des taux de prévalence des TMS deux fois supérieurs pour les caissières et employées de libre-service de la grande distribution alimentaire versus caissières et employées de libre-service des autres secteurs, avec des taux plus élevés pour l'épaule chez les caissières (2,5 % versus 1,2 %) et pour le rachis chez les employées de libre-service (3,9 % versus 1,9 %).

Bien que la tendance soit à la baisse, les salariés de la grande distribution alimentaire présentent un risque accru de TMS. Une attention particulière devrait être portée sur la prévention de ces pathologies notamment chez les caissières et les employées de libre-service.

Ce travail illustre comment le programme MCP permet de déterminer les populations à risque de MCP, d'identifier leurs spécificités et de contribuer ainsi à orienter les actions de prévention des professionnels de santé au travail.

Fouquet A., Robert M., et coll. Programme de surveillance des MCP – Les MCP chez les salariés de la grande distribution alimentaire. Résultats 2007-2014. Saint Maurice : Santé publique France

Actualités

• Intégration de nouvelles régions au dispositif de surveillance des MCP : la Martinique et la Guadeloupe dès 2018 et le retour de la région PACA en 2019.

• Modification des modalités de « type de visite » prenant en compte la réforme en santé travail

Etude de cas relatif à un signalement MCP

« Médecin du travail dans un service inter-entreprises, je vois en consultation au moment de la quinzaine MCP, une femme de 50 ans, cuisinière dans une chaine de restaurants pas tout à fait gastronomiques. Elle me décrit une ambiance au travail plutôt meilleure depuis le départ d'un cuisinier caractériel mais il n'a pas été remplacé et le restaurant atteint souvent 150 couverts par midi, donc la charge de travail est intense.
Je l'interroge sur sa santé depuis la dernière visite il y a trois ans. Elle me signale un arrêt de travail pour grippe, un traitement pour ses allergies et un autre pour ses varices. Elle me dit avoir normalement des bas de contention à porter mais avec la chaleur qu'il fait en cuisine, elle ne les met jamais, c'est trop inconfortable.

A l'examen clinique je constate la présence de varices et une plaie au niveau de la cheville droite. Quand je l'interroge sur cette plaie elle m'explique s'être blessée avec la débrousailleuse dans son jardin il y a bientôt un mois. Elle a consulté son médecin traitant pour cette plaie. Il lui a fait faire un bilan, et les résultats sont bons, elle n'a pas de diabète.

Pour la surveillance des MCP, je me demande si je dois signaler les varices. Elle est en surpoids et passe beaucoup de temps debout, à piétiner. Faut-il aussi signaler son ulcère variqueux ? Elle ne s'est pas blessée du fait de son travail mais sa plaie est en lien avec ses varices qui sont en lien avec son travail.

Je décide de demander l'avis d'autres médecins du service.
Après discussion, nous décidons de signaler seulement les varices en MCP avec comme facteur d'exposition piétinement en ambiance chaude et de ne pas signaler l'ulcère variqueux, la définition de MCP recouvrant « tout symptômes ou toute pathologie en lien avec le travail », ce qui n'est pas le cas ici pour l'ulcère.
Par ailleurs, je prévois une visite dans l'entreprise pour étudier le poste, la charge de travail et éventuellement compléter les agents d'exposition dans la fiche de signalement.»

Témoignage recueilli par un médecin du travail

Santé au travail en Bretagne - Mise en ligne d'un tableau de bord dématérialisé , intégrant les données des MCP

Impulsé et soutenu financièrement par la Direccte Bretagne, Santé au travail en Bretagne, le nouveau tableau de bord régional dématérialisé en santé travail, s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du Plan national santé travail 2016-2020 et de l'action 11 du Plan régional santé travail (PRST).

Celui-ci vise à renforcer les connaissances en développant notamment une méthodologie de regroupement des données et en dotant la région d'un outil de diagnostic territorial fiable, partagé et opérationnel, au service de l'action.

Les chiffres clés de la santé au travail en Bretagne, intégrant les données des MCP, y sont présentés ainsi que des fiches thématiques comme celle consacrée à la santé des femmes au travail . Le site sera enrichi au fur et à mesure du déroulement du PRST 2016-2020.

Vos référents MCP en Bretagne

Médecin inspecteur régional du travail : Dr Daniel Peirone—Direccte—02 99 12 22 60
daniel.peirone@direccte.gouv.fr

Epidémiologiste : Mme Patricia Bédague — Observatoire Régional de Santé de Bretagne—02 99 14 24 24
p.bedague@orsbretagne.fr